



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 26 juillet 2007.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrete 2385.doc 2007

ARRETE N°07 -2385/SG/DLP 1

Enregistré le 26 juillet 2007

habilitant certains fonctionnaires de la Direction Départementale
de la Sécurité Publique à procéder au contrôle des documents
détenus par les agents immobiliers et administrateurs de biens ou assimilés.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
- VU** le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 portant application de la loi susvisée et notamment son article 86 ;
- VU** les circulaires n° 72-587 du 20 décembre 1972 et n° 73-267 du 17 mai 1973 du Ministère de l'Intérieur précisant les conditions dans lesquelles doivent être effectués les contrôles des documents obligatoirement détenus par les agents immobiliers et administrateurs de biens ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-1792/SG/DR.1 du 08 août 2003 portant habilitation de fonctionnaires de police ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1ER - Les fonctionnaires de police, officiers de police judiciaire de la Sûreté Départementale de la Réunion dont les noms suivent, sont habilités à procéder au contrôle des documents détenus par les agents immobiliers et administrateurs de biens ou assimilés qui se livrent à la Réunion à des opérations portant sur des immeubles et fonds de commerce :

- Sully **BOULEVART**, *Commandant de Police*
- Fabrice **CHEVALLIER**, *Capitaine de Police*
 - Valérie **CHASSAGNE**, *Lieutenant de Police*
 - Laurent **TOURNESAC**, *Lieutenant de Police*
- Jean-Christophe **BOUBAULT**, *Lieutenant de Police*
- Franck **GARCIA**, *Lieutenant de Police*
- Stéphane **PAPADATO**, *Lieutenant de Police*
 - Laurent **DARBON**, *Lieutenant de Police*
- Jean-Pierre **FOCK CHOW THO**, *Brigadier Chef*
- Patrick **THIERRY**, *Brigadier*
- Carine **RIVIERE**, *Brigadier*
- Marie-Jeanne **HOARAU**, *Gardien de la Paix*

ARTICLE 2 - L'arrêté du 8 août 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD